

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20191202-021****du 02 décembre 2019****n°021****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATIONNombre de membres en exercice : 25PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIONDPOUVOIRS (3) : M.BEN EMBAREK donne pouvoir à Mme LAVRARD
M.JUGE donne pouvoir à M.COLIN
Mme DE COURREGES donne pouvoir à M.ABELINEXCUSES (0) :

Nom du secrétaire de séance :Christine PIAULET

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul BARBOT**OBJET : Garantie accordée à la société d'économie mixte Habitat Pays Châtelleraudais pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 850 000 € souscrit pour le financement de l'opération Travaux Amélioration 2018 (réhabilitation de 125 logements à plusieurs adresses) dans la commune de Châtellerault**

Le Conseil d'Administration de la SEM Habitat Pays Châtelleraudais a validé le montant des travaux d'amélioration 2018 ainsi que le principe de financement par la caisse des dépôts à hauteur d'un montant maximum de 850 000 €. Il s'agit de la réhabilitation de 125 logements à plusieurs adresses dans la commune de Châtellerault.

C'est la raison pour laquelle la SEM Habitat Pays Châtelleraudais a sollicité Grand Châtellerault afin d'obtenir sa garantie pour un montant total de 425 000 €, représentant 50 % d'un emprunt de 850 000 € que la SEM Habitat Pays Châtelleraudais se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

* * * * *

VU les articles L 5111-4 et L 5216-1 du code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunts,

VU l'article 2298 du code civil relatif au cautionnement,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU le contrat de prêt n° 102498 en annexe signé entre la Société d'Economie Mixte Habitat Pays Châtelleraudais , ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDERANT la demande formulée par la Société d'Economie Mixte Habitat Pays Châtelleraudais, sollicitant une garantie pour un prêt destiné au financement de l'opération

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20191202-021

du 02 décembre 2019

n°021

page 2/2

Travaux Amélioration 2018 à savoir la réhabilitation de 125 logements à plusieurs adresses dans la commune de Châtellerault,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt PAM d'un montant total de 850 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 102498, constitué d'une ligne du prêt, ledit contrat joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER